

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

Vu l'alerte Météo du 19 novembre 2024 de la Préfecture qui a placé le département de la Loire-Atlantique en Vigilance Jaune pour le phénomène « vents violents »,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et la nécessité de préserver le bon état des espaces publics,

ARRÊTÉ :
DPR-2024-1151

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

OBJET :
Arrêté DPR-2024-1151
Arrêté d'interdiction
d'accès –
Parc du Clos Fleuri -
Alerte Météo France -
le 19 novembre 2024

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès au public au Parc du Clos Fleuri sera interdit le mardi 19 novembre 2024 dès l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La réouverture du parc ne pourra intervenir qu'après la levée de l'alerte météo.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et les agents des services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 19 NOVEMBRE 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes et publié le 19 novembre 2024